



Rapport du Président du Conseil de Surveillance  
sur les conditions de préparation et d'organisation  
des travaux du Conseil de Surveillance et sur les  
procédures de contrôle interne et de gestion des  
risques mises en place par la société Vallourec

Ce document est établi conformément aux obligations légales.  
Il est extrait du Document de Référence 2009.

## Sommaire

<b>8.2</b>	<b>RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LES CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ VALLOUREC.....</b>	<b>p.3</b>
	<b>A - <u>CONDITIONS DE PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE</u>.....</b>	<b>p.3</b>
	<b>B - <u>PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DE LA SOCIÉTÉ VALLOUREC</u>.....</b>	<b>p.4</b>
	<b>C - <u>PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES</u>.....</b>	<b>p.5</b>
	1. Objectifs du contrôle interne.....	p.5
	2. Composantes du contrôle interne.....	p.5
	3. Description des procédures de contrôle interne.....	p.7
	3.1- Des procédures de contrôle interne adaptées aux spécificités du groupe Vallourec.....	p.7
	3.2- Procédures de contrôle interne traitant de l'information comptable et financière.....	p.7
	3.3- Autres processus clés analysés.....	p.8
	4. Gestion des risques.....	p.11
	<b>D - <u>PRINCIPES ET RÈGLES DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX</u>.....</b>	<b>p.12</b>
	1. Rémunération des membres du Directoire.....	p.12
	2. Rémunération des membres du Conseil de Surveillance.....	p.13
	3. Rémunération des membres des Comités.....	p.13
	4. Rémunération des Censeurs.....	p.14
	5. Gouvernement d'entreprise.....	p.14
<b>8.6.4</b>	<b>RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-235 DU CODE DE COMMERCE SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SOCIÉTÉ.....</b>	<b>p.14</b>

## 8.2 RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE VALLOUREC

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce, le Président du Conseil de Surveillance de la société Vallourec rend compte aux actionnaires, dans le présent rapport, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

En application de la loi du 3 juillet 2008 transposant la directive communautaire 2006/46/CE du 14 juin 2006, le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF de décembre 2008, résultant de la consolidation du rapport de l'AFEP et du MEDEF d'octobre 2003 et de leurs recommandations de janvier 2007 et d'octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées, est celui auquel se réfère Vallourec pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Au cours de sa réunion du 6 avril 2009, le Conseil de Surveillance a vérifié que les règles en matière de rémunérations et de retraites appliquées par la Société aux membres du Directoire étaient conformes au Code AFEP-MEDEF. Il a notamment approuvé les termes du contrat de mandat de M. Philippe Crouzet en qualité de Président du Directoire en s'assurant de sa conformité au Code AFEP-MEDEF. Ces règles ont, conformément au Code AFEP-MEDEF, été rendues publiques en date du 9 avril 2009 sur le site de Vallourec. Elles ont été complétées le 10 août 2009 par une information relative à la politique d'association du personnel aux résultats du groupe Vallourec et à la rémunération des membres du Directoire sous forme d'options et d'actions de performance en 2009.

Le présent rapport a été approuvé par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 23 février 2010.

### A – Conditions de préparation et organisation des travaux du Conseil de Surveillance

Le règlement intérieur du Conseil de Surveillance, la situation des membres du Conseil au regard des principes résultant du AFEP-MEDEF et la composition et le fonctionnement des trois Comités (Comité Financier et d'Audit, Comité des Nominations et des Rémunérations et Comité Stratégique) institués au sein du Conseil de Surveillance sont exposés dans le chapitre 6 du document de référence pour l'exercice 2009 consacré au gouvernement d'entreprise qui fait partie intégrante du présent rapport.

Le nombre de réunions du Conseil est normalement fixé à quatre par an, mais des réunions complémentaires peuvent être organisées en fonction de circonstances particulières. C'est ainsi qu'en 2009, le Conseil s'est réuni sept fois. La durée moyenne des réunions est d'environ trois heures.

Afin de s'assurer de la disponibilité des membres du Conseil, le calendrier des réunions normales est arrêté très tôt. Pour 2009, ce calendrier a été arrêté dès la réunion du Conseil du 31 juillet 2008. Pour 2010, le calendrier, dont une version préliminaire a été présentée lors du Conseil du 13 mai 2009, a été adopté par le Conseil du 30 septembre 2009.

Le taux de présence effective des membres du Conseil aux réunions du Conseil est supérieur à 80% en moyenne pour les réunions de 2009.

Date de réunion du Conseil (Exercice 2009)	Taux de participation
25 février	7/9 (78%)
6 avril	7/8 (88%)
13 mai	7/8 (88%)
3 juin	7/9 (78%)
30 juillet	6/9 (67%)
30 septembre	7/9 (78%)
12 novembre	8/9 (89%)

Dans tous les cas, réunions normales ou exceptionnelles, les membres absents étaient représentés. Les membres du Directoire ont été présents à toutes les réunions.

La réunion est confirmée en moyenne une semaine à l'avance par l'envoi d'une lettre de convocation, à laquelle est joint l'ordre du jour ainsi que le projet de procès-verbal de la précédente réunion. Les membres du Conseil sont invités à faire part de leurs remarques éventuelles avant même la réunion du Conseil.

Le Directoire communique, dans les jours précédant la réunion du Conseil, divers documents notamment d'ordre financier, permettant ainsi aux membres d'en prendre connaissance par avance. Lors du Conseil, un dossier complet réunissant les documents de support relatifs aux sujets inscrits à l'ordre du jour est remis à chaque participant. Dans ce dossier est également inclus, pour les réunions se rapportant à l'examen des activités trimestrielles, le rapport trimestriel du Directoire au Conseil de Surveillance sur la marche de la Société, établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 alinéa 4 du Code de commerce. Le cas échéant, le Conseil s'appuie sur les travaux préliminaires effectués par les Comités.

Les débats sont animés par le Président du Conseil de Surveillance, qui veille notamment à ce que chacun exprime son avis sur les sujets importants. Dans les rares cas où un membre du Conseil est concerné personnellement par l'un des sujets traités, au sens de l'article L. 225-86 du Code de commerce, il quitte la séance pendant le débat.

Au cours de l'année 2009, les Commissaires aux comptes de la société Vallourec ont assisté aux séances du Conseil qui ont examiné les comptes annuels et semestriels.

Après les évaluations du fonctionnement du Conseil réalisées en 2003, 2006 et 2008, une nouvelle évaluation a été réalisée en 2009 sur la base du même questionnaire actualisé, lequel comportait six thèmes d'évaluation. La synthèse des réponses, qui a été communiquée aux membres du Conseil et discutée lors d'une séance du Conseil, montre un degré de satisfaction élevé de l'ensemble des membres. À la lumière de cette synthèse, il a été notamment préconisé et convenu d'élargir la composition du Conseil et ce, le cas échéant, jusqu'à la limite statutaire de douze membres afin de permettre notamment la présence de membres féminins et/ou disposant d'une stature ou d'une expérience internationales, voire de nationalité étrangère. La durée des réunions du Conseil qui a été accrue au cours de l'exercice 2009, selon la préconisation résultant de l'évaluation réalisée en 2008 afin d'assurer une richesse optimale des débats, apparaît dans l'ensemble appropriée, certains considérant cependant que trois heures constituent une durée minimale. La qualité des échanges est également appréciée. La documentation présentée à l'appui de ces réunions est jugée suffisamment détaillée et en amélioration constante. Enfin, les membres du Conseil se déclarent favorables au maintien d'une visite de site en présence d'opérationnels une fois par an.

En ce qui concerne la marche des affaires, le Conseil de Surveillance a principalement consacré ses travaux en 2009 à l'examen des comptes annuels et semestriels, à l'examen de l'activité du Groupe, aux résultats du plan de compétitivité *Cap Ten*, aux questions stratégiques ainsi qu'aux projets et négociations en cours.

Sur le plan de la gouvernance, le Conseil de Surveillance a en particulier examiné les sujets suivants :

- la fixation de la rémunération des membres du Directoire et de celle de son nouveau Président ;
- la politique de Vallourec en matière de rémunération et d'association du personnel aux résultats du Groupe, notamment en ce qui concerne les mesures adoptées par le Directoire de manière à assurer une conformité aux dispositions de la loi n°2008-1258 du 3 décembre 2008 en faveur des revenus du travail ;
- les enveloppes globales et le nombre d'actions de performance et d'options de souscription attribuées à chaque membre du Directoire, ainsi que les obligations de conservation par ceux-ci d'une partie des actions et options attribuées ;
- le versement des jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance, aux membres des Comités et aux Censeurs ;
- la composition du Conseil de Surveillance suite à la nomination de M. Philippe Crouzet en qualité de Président du Directoire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009 en remplacement de M. Pierre Verluca, et la cooptation consécutive le 13 mai 2009 de M. Jean-François Cirelli en tant que membre du Conseil de Surveillance.

## **B – Participation des actionnaires aux Assemblées Générales de la société Vallourec**

---

Chaque actionnaire de la Société a le droit de participer aux Assemblées Générales de la Société dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires et sans restriction liée au nombre d'actions à détenir. L'article 13 des statuts – lesquels sont disponibles sur le site de la Société ([http://www.vallourec.com/download.asp?url=pub/assemblee\\_generale\\_fr/155\\_A.pdf](http://www.vallourec.com/download.asp?url=pub/assemblee_generale_fr/155_A.pdf)) ainsi qu'au siège social – relatif aux Assemblées Générales ne prévoit aucune modalité particulière de participation, étant toutefois précisé que « les titulaires d'actions sur le montant desquels les versements exigibles n'ont pas été effectués dans le délai de trente jours à compter de la mise en demeure effectuée par la Société ne peuvent être admis aux Assemblées. Ces actions sont déduites pour le calcul du quorum ».

Considérant que l'attention aux actionnaires est une valeur essentielle, Vallourec s'efforce, chaque fois qu'elle le peut, d'améliorer la participation de ses actionnaires aux Assemblées Générales, en les sensibilisant par avance par des publications supplémentaires aux exigences légales dans des journaux spécialisés et par la diffusion d'une lettre aux actionnaires adressée à chacun d'entre eux dans les semaines précédant chaque Assemblée Générale annuelle.

Il ressort de la liste de présence établie lors de l'Assemblée Générale Mixte en date du 4 juin 2009 que 1 677 actionnaires étaient présents, représentés ou avaient voté par correspondance, possédant 26 293 488 actions sur les 53 788 716, soit 48,88% des actions et 26 339 066 droits de vote sur les 53 495 793, soit 49,23% des droits de vote, permettant de bénéficier d'un quorum en accroissement de 5%. Dans ce décompte, le groupe Bolloré figurait pour 2 990 534 actions représentant autant de droits de vote, soit 5,56% du capital représenté et 5,55% des droits de vote exercés.

La politique d'information des actionnaires et les informations concernant la structure du capital de la Société et les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique conformément aux dispositions de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce sont exposées dans le chapitre 2 du document de référence pour l'exercice 2009.

## C – Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

---

### 1. Objectifs du contrôle interne

---

Le dispositif de contrôle interne est élaboré et mis en œuvre avec une forte implication du personnel du groupe Vallourec, qui vise à fournir une assurance raisonnable que les quatre objectifs suivants pourront être atteints :

- la conformité aux lois et règlements ;
- la bonne application des instructions transmises et le respect des orientations fixées par le Directoire ;
- le bon fonctionnement des processus internes (notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs) ; et
- la fiabilité des informations financières.

Contribuant à l'efficacité de ses opérations, à l'utilisation efficiente de ses ressources et à la maîtrise des risques, ce dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage des différentes activités du Groupe. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant donner une garantie absolue que les objectifs que se donne le Groupe seront atteints et que les risques d'erreurs ou de fraudes soient totalement éliminés ou maîtrisés.

### 2. Composantes du contrôle interne

---

Afin de garantir la cohérence des actions quotidiennes menées dans le monde entier au nom du Groupe, Vallourec a mis en place en 2009 un ensemble de procédures constituant le socle des règles internes applicables à l'ensemble de ses collaborateurs et de ses unités.

Situées au cœur du dispositif du contrôle interne de Vallourec, ces procédures permettent de donner un cadre aux actions de chacun. Elles portent en particulier sur l'éthique, la délégation d'autorité, la confidentialité des informations, la prévention du délit d'initié, la communication externe ainsi que la communication financière.

#### La Charte d'éthique

Les normes d'éthique du Groupe sont exposées depuis 2009 dans un document unique : la Charte d'éthique.

La Charte d'éthique repose sur un ensemble de valeurs fondamentales, telles que l'intégrité et la transparence, l'exigence et le professionnalisme, la performance et la réactivité, le respect des hommes et des femmes, et l'engagement collectif.

Elle fournit un cadre de référence pour la bonne conduite des activités quotidiennes de chaque collaborateur par le biais de principes d'actions qui s'appuient sur les valeurs précitées. Ces principes d'actions reflètent la manière dont Vallourec entend conduire ses relations à l'égard de tous ses partenaires et parties prenantes, tels que ses collaborateurs, ses clients, ses actionnaires, ses fournisseurs, et constituent la référence du Groupe, en particulier dans la mise en œuvre de son projet de développement durable et responsable.

La Charte d'éthique prescrit également des règles de conduite sur des sujets variés, tels que les conflits d'intérêts, les relations avec les tiers et la préservation des actifs de manière à préserver en toutes circonstances la réputation et l'image du Groupe.

La Charte d'éthique de Vallourec s'applique à toutes les sociétés consolidées du Groupe. Chacun de ses collaborateurs est personnellement tenu d'en mettre en œuvre les valeurs et les principes, ainsi que de se conformer aux règles qu'elle énonce.

La chaîne hiérarchique assure sa diffusion auprès de l'ensemble des salariés du Groupe. Elle a été traduite à cette fin en cinq langues. Elle a été également publiée sur le site de la Société – [http://www.vallourec.com/download.asp?url=pub/publication\\_fr/52\\_P.pdf](http://www.vallourec.com/download.asp?url=pub/publication_fr/52_P.pdf) – pour affirmer à l'égard des tiers les valeurs du Groupe.

Afin d'accompagner la mise en œuvre de la Charte d'éthique auprès de tous ses collaborateurs, notamment ses cadres, un délégué à la Charte d'éthique a été nommé. Il est investi des missions suivantes :

- assister les sociétés du Groupe dans la diffusion de la Charte d'éthique ;
- coordonner les actions de sensibilisation à la Charte d'éthique pour les nouveaux salariés ;
- participer à la définition de procédures d'application de la Charte ;
- recueillir toute difficulté d'interprétation ou d'application de la Charte d'éthique qui serait soulevée par un collaborateur ; à cette fin, il reçoit toute information relative aux manquements aux principes de responsabilité ;
- établir un rapport annuel destiné au Président du Directoire sur la mise en œuvre de la Charte d'éthique.

Le délégué à la Charte d'éthique rend compte au Directoire et s'appuie sur un réseau de correspondants locaux.

### **La procédure d'Autorité Déléguée**

La latitude de gestion confiée à chaque responsable au sein du Groupe doit demeurer compatible avec le maintien d'un contrôle général, avec la stratégie arrêtée et avec l'application de règles communes à l'ensemble des entités du Groupe.

Pour mieux répondre à ces impératifs, la procédure d'Autorité Déléguée mise en œuvre en 2009 a pour objet, à l'échelle du Groupe, de définir clairement les niveaux d'approbations nécessaires et préalables aux engagements principaux susceptibles d'être pris par chacune des entités qui le composent. Elle ne saurait par ailleurs constituer une dérogation aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

### **La Charte de confidentialité**

Dans un contexte de concurrence très vive, il était nécessaire de sensibiliser l'ensemble des collaborateurs du Groupe aux obligations qui s'imposent à eux en matière de confidentialité. Vallourec a donc établi une Charte de confidentialité visant, d'une part, à lui permettre d'exercer son activité dans les meilleures conditions face à la concurrence et, d'autre part, à protéger les personnes travaillant au service de Vallourec en les informant de manière aussi précise que possible des obligations de confidentialité qu'elles doivent respecter.

### **Le Code de bonne conduite relatif aux opérations sur le titre Vallourec**

Vallourec dispose d'un Code de bonne conduite relatif à la prévention du délit et manquement d'initié pouvant survenir d'opérations sur ses titres.

Ce Code concerne non seulement l'ensemble des membres de ses organes de direction et de contrôle, mais également tous les dirigeants et salariés de Vallourec et de l'ensemble de ses filiales. Il est adressé à tout nouvel initié dont la Société tient la liste à jour.

Son objectif est de répondre au principe de précaution pour (i) protéger les personnes à tous les niveaux en les sensibilisant à la réglementation boursière et aux sanctions applicables, afin de leur éviter toute mise en cause éventuelle, (ii) protéger Vallourec et son Groupe, notamment des risques d'atteinte à son image et sa réputation et de la dégradation de la valeur du titre, et (iii) conserver la confiance des investisseurs et préserver l'égalité entre les actionnaires.

### **La procédure de Communication externe**

Vallourec a établi une procédure de Communication externe qui vise à assurer la cohérence des informations données à l'extérieur (orales ou écrites), lesquelles concourent à la réputation de Vallourec : image sociale, environnementale, etc.

Toute diffusion d'information vers l'extérieur portant notamment sur les carnets de commande, les nouveaux contrats, les investissements, les projets d'acquisition ou plus généralement sur l'activité passée ou future du Groupe doit faire l'objet d'un processus de validation interne.

### **La procédure de Communication financière**

Vallourec a établi en 2009 une procédure de Communication financière qui vise à organiser les conditions d'informations financières au public, en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les rapports financiers annuel et semestriel et les informations financières trimestrielles font ainsi l'objet d'un processus de validation interne avant leur publication et leur dépôt auprès de l'Autorité des Marchés Financiers.

## 3. Description des procédures de contrôle interne

---

### 3.1 DES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ADAPTEES AUX SPECIFICITES DU GROUPE VALLOUREC

La mise en œuvre de contrôles internes appropriés en matière de gestion des risques, de contrôle financier et de respect des dispositions légales relève de la responsabilité des dirigeants de chaque société du Groupe.

Pour assurer la cohérence du Groupe à travers le monde, le Directoire s'appuie sur des directions fonctionnelles qui établissent les procédures nécessaires au bon fonctionnement des activités de contrôle, émettent des instructions et s'assurent de leur application.

Le Comité Financier et d'Audit assure, conformément à l'article L. 823-19 du Code de commerce, le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Les fonctions clés du Groupe et leurs procédures de contrôle ont été recensées comme suit.

### 3.2 PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE TRAITANT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

#### 3.2.1 Reporting financier et comptable

L'information financière et comptable est élaborée de manière centralisée sur la base des états financiers des filiales, retraités aux normes du Groupe. Cette remontée d'information est assurée par un logiciel de *reporting* et de consolidation implanté dans toutes les filiales consolidées. Ce logiciel est compatible avec les normes comptables IFRS que Vallourec a adoptées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Les reportings sont mensuels et effectués dans le mois qui suit, tandis que les consolidations comptables exhaustives sont trimestrielles et effectuées dans les deux mois qui suivent. Le contrôle des engagements hors bilan est intégré au processus de consolidation trimestrielle.

#### 3.2.2 Information financière externe

Depuis 2007, la Société publie des informations trimestrielles au 31 mars et au 30 septembre, notamment un bilan et un compte de résultats consolidés. Les consolidations trimestrielles, semestrielles et annuelles sont publiées sous la responsabilité du Directoire. Les comptes annuels sont audités et les comptes semestriels font l'objet d'une évaluation par les Commissaires aux comptes ; les données trimestrielles ne sont ni auditées, ni revues.

#### 3.2.3 Trésorerie et financement

Les opérations de trésorerie sont du ressort de chaque société, dans le cadre de procédures et de délégations définies. Tout écart par rapport aux règles générales nécessite l'accord préalable de la Direction Financière du Groupe.

Les décisions relatives aux financements et aux placements à plus d'un an sont du ressort de celle-ci. Les financements et les placements à moins d'un an sont délégués aux filiales selon une procédure Groupe précise : qualité des banques, placements sans risque, suivi des garanties financières données.

Les opérations en devises ou de couverture de changes sont également régies par des règles émises par la Direction Financière du Groupe.

Une centralisation de la gestion des trésoreries euro et dollar US des principales sociétés européennes et une centralisation des opérations de couverture de change des ventes en dollars US ont été mises en place en 2007. Cette organisation contribue à une meilleure gestion de la liquidité du Groupe et à la sécurisation des opérations de marché.

Un suivi mensuel des dettes, placements et opérations de change des filiales est assuré par un *reporting* effectué par le Directeur de la Trésorerie du Groupe et communiqué au Directoire.

#### 3.2.4 Procédures et instructions

Dans l'objectif de maintenir une information financière et comptable de qualité, Vallourec a établi des procédures et des instructions adaptées aux filiales françaises ou étrangères. Ces procédures sont regroupées par thème et traitent essentiellement de problématiques comptables, de trésorerie, de *reporting* et du référentiel IFRS.

Ces procédures sont regroupées sur un site intranet qui peut être consulté par l'ensemble de la communauté financière du Groupe.

L'ensemble des sociétés consolidées par intégration globale ont réalisé en 2008 une auto-évaluation de leurs procédures comptables et financières, sur la base d'un questionnaire de 121 questions, inspiré du rapport COSO (*Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission*) et répondant aux dispositions du guide d'application du Cadre de référence de l'AMF relatif au contrôle interne de l'information comptable et financière publiée par les émetteurs.

Toutes ces sociétés ont fait l'objet en 2009 d'une revue sur site par l'audit interne sur la base de ce questionnaire qui porte sur les cycles comptables et financiers suivants : investissements, achats, stocks, ventes, trésorerie, provisions, personnel, taxes et processus de *reporting*. Chacune des sociétés a reçu en 2009 une synthèse des points à améliorer et a préparé un plan d'action pour chaque point faible avéré dont le risque d'occurrence et l'impact potentiel sur les comptes sont considérés comme significatifs.

### **3.2.5 Audit interne**

La Direction de l'Audit Interne est rattachée à la Direction Financière du Groupe. Elle intervient auprès des filiales selon un plan d'audit afin notamment d'apprécier et d'améliorer la fiabilité de l'information comptable et financière.

Vallourec dispose outre l'équipe basée au siège du Groupe d'un auditeur chez V & M Deutschland et d'une équipe localisée chez V & M do Brasil dont les plans d'audit sont validés par la Direction de l'Audit Interne et dont le champ d'investigation porte principalement sur les procédures de contrôle interne.

Il peut être fait appel à des cabinets extérieurs dans le cadre de missions ponctuelles.

L'audit interne coordonne également les relations avec les auditeurs externes qui sont pour la plupart affiliés à des réseaux d'audit internationaux.

## **3.3 AUTRES PROCESSUS CLES ANALYSES**

### **3.3.1 Investissements industriels**

La Direction de la Technologie et des Investissements, regroupée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 avec la Direction de la Recherche et du Développement au sein d'une direction unique (la Direction Technologie, R & D et Innovation) rend compte à un membre du Directoire et à un Comité d'Investissements composé des membres du Comité Exécutif, de la Direction du Contrôle de gestion et du service Corporate des investissements.

Ce Comité se réunit six fois par an. Il examine les budgets, les dépenses de l'exercice et, le cas échéant, les reports de dépenses. L'ordre du jour comprend l'étude des projets dont le coût prévisionnel est supérieur à 5 millions d'euros ou inférieur lorsqu'ils présentent un caractère stratégique. Selon la procédure Large Capex Approval, ces projets font l'objet d'un dossier établi par la division concernée et d'une note de la Direction du Contrôle de gestion, avant d'être soumis pour approbation au Directoire, conformément à la procédure d'Autorité Déléguée précitée en page 221.

Des contrôles a posteriori sont effectués, à l'initiative de la Direction de la Technologie et des Investissements ou de la Direction du Contrôle de gestion, sur les dépenses, les objectifs attendus et sur la rentabilité des investissements. Ces contrôles sont effectués sur des projets très représentatifs, autorisés au cours des exercices antérieurs et en situation de production de série. Par ailleurs, des audits de conduite de projet peuvent être réalisés pendant la phase de mise en œuvre du projet par le département Qualité du Groupe. Les résultats de ces audits sont portés à la connaissance des divisions et du Comité d'Investissements.

### **3.3.2 Qualité – Sécurité – Environnement**

La Direction QSE (Qualité, Sécurité et Environnement) définit les systèmes, les méthodes et les outils applicables dans le Groupe, conformes aux exigences du management de la qualité (normes ISO 9001 ou ISO/TS 16949, API, ASME, etc.), de la santé, de la sécurité (normes OHSAS 18001) et de l'environnement (ISO 14001).

Ces éléments forment le système de gestion Vallourec (*Vallourec Management System - VMS*) qui est mis en œuvre dans toutes les sociétés du Groupe. Le VMS est structuré en trois composantes principales :

- les plans dits TQM ou plans de surveillance des entités, permettent le contrôle des processus par l'identification des indicateurs opérationnels mesurant la performance ;
- les Groupes d'Amélioration Continue (GAC) organisent l'engagement du personnel dans le progrès continu selon ces mêmes indicateurs opérationnels, en mettant en œuvre une méthode normée et rigoureuse de résolution de problèmes ;
- les comités de pilotage assurent l'engagement de la Direction, le suivi et l'appui à la démarche de progrès.

Le VMS assure, outre la maîtrise des processus et le progrès continu, la conformité des actions aux axes du plan stratégique.

La Direction QSE assure un audit continu du VMS dans toutes les entités du Groupe, identifie les écarts, les pistes de progrès existantes, émet des recommandations et assure leur prise en compte dans les plans d'action. Son action est réalisée en coordination avec les organismes certificateurs extérieurs et avec les directions internes intervenantes, notamment la Direction des Ressources Humaines et la Direction du Contrôle de gestion.

- En matière de qualité, la Direction QSE assure la promotion, dans le cadre du VMS, de l'application des méthodes et des outils spécifiques visant à l'amélioration continue de la qualité des produits et à la maîtrise des processus de fabrication. Elle accompagne leur mise en œuvre, met en place les formations nécessaires et anime le partage des bonnes pratiques. Par le biais d'audits qu'elle réalise dans tous les sites du Groupe, en complément de ceux réalisés par les organismes extérieurs de certification, elle s'assure de la bonne application de ces pratiques dans tous les processus contribuant à la satisfaction des clients.

La démarche Qualité Vallourec prend en compte les exigences des référentiels les plus rigoureux, notamment en matière de standardisation, maîtrise de la variabilité, prévention des risques et traitement des problèmes.

- En matière de sécurité, le Groupe a lancé en 2008 le projet *Cap Ten Safe* dont l'objectif est d'améliorer de façon significative la performance dans ce domaine. Il marque la volonté de créer une rupture et d'agir sur l'ensemble des leviers de la sécurité, afin d'améliorer de manière continue et permanente la culture sécurité du Groupe.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du VMS en cohérence avec les trois principes fondamentaux suivants : l'engagement de tout le management, l'implication de tout le personnel et la mise en place des indicateurs de suivi appropriés.

Il comprend au titre de la période 2009-2010 les actions prioritaires suivantes :

- la remise à niveau de toutes les usines au regard des standards Vallourec, notamment en matière d'évaluation des risques, de suivi, de contrôle et d'actualisation des actions sécurité, d'ordre et de propreté dans les ateliers,
- la construction d'un système de management de la sécurité : Vallourec vise à certifier ses principaux sites industriels à l'OHSAS 18001 sur la période 2009-2010,
- le développement d'une culture sécurité : le Groupe a lancé fin 2008 auprès de tout le personnel un programme de visites de sécurité de ses usines. Ces visites consistent en l'observation d'un opérateur à son poste de travail, suivie d'un dialogue de sensibilisation au comportement sécurité ; elles ont été déployées durant toute l'année 2009. L'objectif est que chaque salarié du Groupe effectue deux visites de sécurité par an.
- le projet *Cap Ten Safe* a permis d'obtenir dès 2009 des performances de sécurité en forte amélioration : le taux de fréquence d'accidents avec arrêt (LTIR), a ainsi été réduit, pour l'ensemble du Groupe, de 9,2 en 2008 à 5,3 sur l'année 2009.
- En matière d'environnement, la Direction QSE est chargée de coordonner et d'animer les actions et s'appuie sur des responsables environnement locaux dont les actions visent la conformité réglementaire et l'amélioration des performances environnementales en cohérence avec la charte de développement durable du Groupe élaborée en 2004.

Elle effectue des audits et a mis en place un tableau de bord environnemental qui permet de suivre périodiquement les principaux paramètres.

Un rapport environnemental est publié annuellement, et décrit la situation dans ce domaine et les progrès réalisés dans tous les sites de Vallourec.

Les sites principaux de Vallourec sont aujourd'hui certifiés ISO 14001, ce qui concerne plus de 98% de la production. Quelques sites de taille plus réduite sont programmés pour cette certification en 2010.

Avec le projet *GreenHouse* lancé en 2009, le Groupe vise à concevoir et mettre en place un ensemble d'actions en vue de se préparer à l'« économie carbone », et ainsi intégrer la lutte contre le réchauffement climatique dans les décisions stratégiques. L'objectif est de réduire significativement la consommation énergétique (gaz et électricité) et ainsi de diminuer les émissions de gaz à effet de serre. La Direction QSE est en charge de coordonner ces actions.

Enfin, le Groupe a poursuivi un programme significatif d'investissements dans le domaine de l'environnement et de la sécurité, représentant en 2009 environ 7% de l'intégralité de ses investissements.

### 3.3.3 Recherche et Développement

La Direction de la Recherche et du Développement regroupée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 avec la Direction de la Technologie et des Investissements au sein de la Direction Technologie, R & D et Innovation précitée en page 43 a établi des procédures à l'échelle du Groupe concernant la gestion des programmes de développement de nouveaux produits et procédés industriels. Les processus ainsi définis sont appliqués de manière homogène par les entités concernées, notamment en ce qui concerne les aspects de propriété intellectuelle.

Des formations et assistances spécifiques par des professionnels expérimentés ont été introduites pour des projets sélectionnés. Les portefeuilles de projets des divisions sont suivis en particulier pour leur attractivité et leurs risques.

Chaque année, des audits sont également effectués par la Direction QSE dans le cadre du VMS.

### 3.3.4 Achats

La Direction des Achats s'est très rapidement adaptée en 2009 au contexte de crise économique en complétant ses principaux objectifs annuels d'actions prioritaires.

Trois actions complémentaires principales ont ainsi été menées :

- la renégociation de l'ensemble des contrats annuels et pluri-annuels dans un contexte de baisse des activités ;
- la sécurisation et la mise sous surveillance financière des fournisseurs stratégiques pour le Groupe ;
- l'adaptation rapide des volumes achetés en fonction des demandes émises par les prescripteurs internes.

Toutes ces actions ont permis à la Direction des Achats d'atteindre en 2009 les objectifs de contribution définis dans le cadre du projet *Cap Ten Safe*.

Les actions menées en 2008 pour améliorer l'organisation de la fonction achat se sont poursuivies en 2009. Ainsi, l'implication de la Direction des Achats concernant les matières premières et les investissements a permis d'aboutir à des gains très significatifs pour le Groupe.

### 3.3.5 Systèmes d'information

Le plan d'audits de sécurité informatique initié en 2008 a été poursuivi en 2009 ; par suite, des actions correctives ont été conduites. En particulier, un contrat a été conclu pour l'hébergement par un tiers du centre informatique de Saint-Saulve regroupant les serveurs applicatifs de la France et certains services à l'échelle du Groupe. La migration est en cours et sera achevée en mai 2010. Cette opération permettra d'éliminer les risques d'indisponibilité du centre informatique, le nouveau dispositif garantissant sa disponibilité permanente.

Plusieurs actions ont été entreprises en 2009 pour accroître la sécurité informatique du Groupe :

- la première phase du projet de séparation des droits d'accès (*Segregation of duties*) aux applications informatiques a été réalisée (projet GRC) ;
- le projet de déploiement du *core model* SAP s'est poursuivi aux États-Unis avec VAM USA pour une mise en service au cours de 2010 ;
- un contrat global a été signé avec un éditeur de solution anti-virus pour déployer une même solution dans tout le Groupe ;
- l'architecture d'une nouvelle solution de connexion à distance pour les collaborateurs et les partenaires de Vallourec, visant à renforcer la sécurité des échanges, a été définie. Elle sera déployée progressivement à compter de 2010 ;
- enfin, un projet d'homogénéisation et de renforcement de la gestion des accès au système d'information du Groupe a été lancé. Le déploiement de cette nouvelle architecture s'étendra de l'année 2010 au début 2011.

### 3.3.6 Ressources Humaines

La Direction des Ressources Humaines a mis en place en 2009 un processus de contrôle interne qui audite l'ensemble de son fonctionnement : mission, formation et gestion des talents, climat social, respect des réglementations internes au Groupe et des réglementations sociales nationales en vigueur, gestion des rémunérations et de la paie, protection des données privées et des informations dans les domaines sociaux et humains.

Chaque pays disposant d'un service de ressources humaines procède à une auto-évaluation de son fonctionnement selon un questionnaire standardisé. Sur la base des réponses reçues, la Direction des Ressources Humaines Groupe procède à des audits, ainsi qu'au suivi des plans d'actions correctifs ou d'amélioration. En 2009, les principaux pays d'implantation du Groupe ont rempli le questionnaire d'auto-évaluation et ont été audités sur la base de leurs réponses : Brésil, France, Allemagne, États-Unis, Chine, Royaume-Uni, Mexique, Émirats Arabes Unis.

Le même type d'évaluation est opéré à l'occasion des phases d'acquisition et d'intégration de nouvelles sociétés.

Cette démarche permet aussi d'identifier des bonnes pratiques pouvant être généralisées de manière transverse.

En ce qui concerne la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, le programme global dénommé *Cap Ten Safe* (voir supra paragraphe 3.3.2) lancé en 2008 permet, en visant à obtenir la certification OHSAS 18001, de mettre l'accent sur une gestion généralisée et standardisée de la sécurité dans toutes les usines, reposant sur un engagement fort de l'encadrement et sur l'implication de tout le personnel.

Une réduction très sensible du nombre d'accidents et du nombre de jours d'arrêt de travail qui en découlent a été obtenue en 2009.

### 3.3.7 Relations commerciales

Dans l'objectif de formaliser ou de préciser un certain nombre de pratiques en matière de relations contractuelles avec ses clients, Vallourec a établi une procédure traitant de la gestion des risques clients : limites de crédit et délégations, assurance-crédit. Dans le même esprit ont été élaborées des conditions générales de vente ayant vocation à être appliquées par toutes les unités du Groupe afin d'harmoniser les pratiques et de réduire l'exposition aux risques.

La Direction Juridique effectue périodiquement une analyse des conditions juridiques applicables aux contrats de vente passés par les filiales avec leurs clients. Les conditions générales, les documents types, les contrats de vente, et les candidatures à appel d'offres font l'objet d'une revue régulière.

### 3.3.8 Assurances

Les risques industriels sont couverts par deux assurances Groupe : une assurance dommages (dommages matériels directs et non explicitement exclus atteignant les biens ainsi que les frais et pertes consécutifs à ces dommages) et une assurance responsabilité civile (responsabilité à la suite de préjudices causés à des tiers pendant l'exploitation ou après livraison ou prestation).

## 4. Gestion des risques

---

Les risques sont gérés par les unités industrielles et de ventes, ainsi que par les directions fonctionnelles (Finance, Ressources Humaines, Juridique, Achats, Qualité, Informatique, Assurances...). En outre, Vallourec développe une démarche transversale, pour assurer à la gestion des risques cohérence, exhaustivité et suivi.

Le Risk Manager de Vallourec coordonne une approche *top-down* selon laquelle les principaux responsables de l'entreprise évaluent les risques majeurs pour mettre en œuvre des mesures de réduction de la probabilité et de l'impact de ces risques. La méthode établit des priorités selon les projets, en prenant en compte « le potentiel d'amélioration » des contrôles. Ainsi, un risque « majeur », pour lequel Vallourec déploie déjà un contrôle au niveau des meilleures pratiques de l'industrie (prévention, protection contre les conséquences, assurance), restera simplement sous surveillance. En revanche, un risque « fort », pour lequel Vallourec n'a pas encore optimisé son contrôle, générera un plan d'actions.

Une cartographie des risques est en place au niveau de chacune des divisions ainsi qu'au niveau du Groupe pour l'information du Directoire de Vallourec. Chaque cartographie détaille les risques principaux, avec leurs scénarios, leurs survenances passées, les contrôles en place, et les éventuelles meilleures pratiques de contrôle dans d'autres sociétés. Ce sont ces risques principaux qui justifient l'ouverture de plans d'actions.

Les divisions et le Directoire de Vallourec gèrent leur cartographie des risques lors de la réunion de comités semestriels. Le *Risk Manager* de Vallourec participe à ces comités pour alimenter les réflexions, garantir la cohérence des actions et rendre compte au Directoire. Toute réunion de comité réunit le Directeur de la division concernée et ses principaux adjoints. Sont aussi conviés les Directeurs fonctionnels concernés par certains risques (ex. : R & D, informatique). Chaque comité aborde les points suivants :

- validation et suivi des plans d'actions, présentés par le propriétaire de chaque risque prioritaire ;
- validation des indicateurs clés sur les risques qui garantiront la pertinence des nouveaux contrôles, après clôture du plan d'action et leur pérennité ;
- mise à jour de l'auto-évaluation des risques prioritaires.

Ainsi, régulièrement depuis l'établissement des cartographies en 2007, les risques prioritaires voient leur contrôle hissé au niveau des bonnes pratiques de l'industrie. La gestion des risques s'intègre au Vallourec Management System par la pratique systématique de réunions de comités et d'indicateurs de gestion. La gestion des risques vise à être complémentaire du Contrôle Interne et de l'Audit Interne. Elle se coordonne avec eux et participe à la définition du programme d'audits internes. Elle teste méthodiquement la robustesse des procédures de contrôle interne précitées. Puis, elle les hisse au niveau des bonnes pratiques. Ainsi, des dispositifs particuliers ont été mis en place pour assurer la prévention :

- des risques physiques d'un collaborateur en mission ;
- des risques de fuites d'informations confidentielles ;
- des risques d'impact médiatique non maîtrisé.

Contre différents risques assurables, des couvertures complémentaires ont été souscrites au niveau du Groupe ou de certaines filiales.

En conclusion, la gestion des risques s'appuie sur un contrôle interne de plus en plus complet et adapté. En retour, elle aide au développement de ce contrôle interne par l'anticipation des risques, le benchmark des procédures et des plans d'actions pilotés au plus haut niveau des divisions et du Directoire.

Des informations complémentaires figurent à la section 4.2 « Gestion des risques » du chapitre 4.

## **D – Principes et règles de détermination de la rémunération des mandataires sociaux**

---

### **1. Rémunération des membres du Directoire**

---

Les principes généraux de la politique de rémunération du Directoire, ainsi que l'analyse de la situation individuelle de chacun de ses membres sont présentés au Conseil de Surveillance par le Comité des Nominations et des Rémunérations qui dispose des études et conseils d'un cabinet international de premier plan, spécialiste des rémunérations des dirigeants et des mandataires sociaux.

Les éléments de rémunération des mandataires sociaux sont exposés dans le chapitre 6 du document de référence pour l'exercice 2009 consacré au gouvernement d'entreprise qui fait partie intégrante du présent rapport.

La rémunération monétaire des membres du Directoire est composée d'une part fixe et d'une part variable. Cette rémunération est comparée chaque année à un échantillon de référence composé de groupes industriels français cotés, la politique de Vallourec étant de maintenir la part fixe et la part variable au niveau ou au-dessous des médianes respectives de cet échantillon.

La part variable dépend pour les  $\frac{2}{3}$  de la performance globale du Groupe mesurée par le résultat net et pour  $\frac{1}{3}$  de la réalisation d'objectifs individuels arrêtés par le Conseil. La part variable peut atteindre au maximum 90% de la part fixe pour le Président du Directoire et 75% pour les autres membres. La base de calcul de la performance globale du Groupe est vérifiée par les Commissaires aux comptes.

Lors de sa séance du 23 février 2010, le Conseil a décidé que la part variable des rémunérations des membres du Directoire sera en 2010 fonction par tiers du résultat net, du résultat brut d'exploitation et de la réalisation d'objectifs arrêtés par le Conseil, la base de calcul des deux premiers tiers étant vérifiée par les Commissaires aux comptes.

Les membres du Directoire peuvent se voir attribuer, au titre d'intéressement au capital, des options de souscription ou d'achat d'actions et des actions de performance dans des conditions arrêtées par le Conseil de Surveillance, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations. L'attribution d'actions de performance est subordonnée depuis 2006, pour leur totalité, à des conditions de performance fonction de l'atteinte d'un résultat brut d'exploitation rapporté au chiffre d'affaires consolidé du Groupe. Il en est de même pour une part très significative des options de souscription d'actions attribuées en 2008 aux membres du Directoire, ainsi que depuis 2009 pour toutes les options qui leur sont consenties.

Depuis 2007, et conformément au Code AFEP-MEDEF, les membres du Directoire ont l'obligation de conserver jusqu'à la cessation de leurs fonctions, (i) le quart des actions de performance qui leur sont attribuées au titre d'un plan, et (ii) l'équivalent en actions Vallourec du quart de la plus value brut réalisée au jour de la vente des actions issues des options levées. Les membres du Directoire s'engagent formellement à ne pas recourir à des instruments de couverture relatifs à l'exercice d'options, à la vente d'actions issues de levées d'options ou à la vente d'actions de performance.

En matière de retraite, les membres du Directoire, comme l'ensemble des cadres dirigeants du Groupe, bénéficient d'un régime de retraite complémentaire conforme au Code AFEP-MEDEF dont les modalités sont exposées dans la partie du rapport de gestion

consacrée aux conventions et engagements réglementés. Les ayant-droits peuvent conserver le bénéfice de ce régime si, passé l'âge de cinquante-cinq ans, ils ne sont pas en mesure de retrouver un emploi après leur départ de l'entreprise à l'initiative de celle-ci.

Ce régime, qui n'accorde aucun avantage particulier aux membres du Directoire par rapport aux autres cadres dirigeants salariés du Groupe, apparaît modéré, la retraite complémentaire étant plafonnée à 20% du salaire moyen de base des trois dernières années, hors part variable et limité à quatre plafonds annuels de sécurité sociale. La rente théorique brute est égale à la somme des droits annuels calculés au titre de chaque exercice complet selon la formule suivante :  $C = 0,25 \times (B/P) - 1$  <sup>(1)</sup>.

Le nouveau Président du Directoire, entré en fonction le 1<sup>er</sup> avril 2009, n'est titulaire d'aucun contrat de travail conclu avec le Groupe. Il bénéficie d'une indemnité de fin de mandat en cas de départ contraint, et notamment en cas de changement significatif de la structure du capital ou d'opérations de rapprochement ou de changement de stratégie à l'initiative du Conseil de Surveillance ou des actionnaires de la Société. Conformément à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce et au Code AFEP-MEDEF, le bénéfice de cette indemnité est subordonné au respect de conditions de performance. Le montant de cette indemnité ne saurait dépasser deux fois sa rémunération monétaire annuelle brute. Au cas où le Président du Directoire quitterait la Société dans les mêmes circonstances et avant d'avoir exercé les options de souscription d'actions ou d'achat qui lui auraient été attribuées, il en conserverait le bénéfice sous conditions de performance.

Les autres membres du Directoire ne bénéficient d'aucune indemnité de départ à raison de la cessation de leur mandat social de la part de la Société. Titulaires d'un contrat de travail conclu avec Vallourec & Mannesmann Tubes avant leur nomination en tant que membre du Directoire de la Société, dont l'application est suspendue pendant la durée de leur mandat, ils bénéficieraient d'une indemnité de licenciement en cas de rupture du contrat de travail à l'initiative de Vallourec & Mannesmann Tubes. Le montant de cette indemnité est égal à deux années de la rémunération fixe brute au titre de ce contrat de travail, majorée d'une part variable forfaitaire de 12,5%.

## 2. Rémunération des membres du Conseil de Surveillance

---

Le montant maximal annuel des jetons de présence que le Conseil de Surveillance se répartit comme il le juge convenable a été porté à 400 000 euros par l'Assemblée Générale Ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2006 (*Quinzième résolution*).

Chaque membre du Conseil et chaque Censeur recevait jusqu'en 2008 un jeton de présence fixé à 28 000 euros par an depuis 2007, ce montant étant réduit *pro rata temporis* dans le cas d'une nomination ou d'une fin de mandat en cours d'exercice.

Afin d'assurer la conformité aux dispositions de l'article 18 du Code AFEP-MEDEF et à la pratique de la majorité des sociétés du CAC 40 qui attribuent en tout ou partie des jetons de présence en fonction de l'assiduité des membres, le Conseil de Surveillance, conformément à la recommandation qui lui avait été faite par son Comité des Nominations et des Rémunérations, a décidé d'adopter un nouveau dispositif de rémunération des membres du Conseil en répartissant en deux fractions égales la somme de 28 000 euros précitée dont l'une est acquise en toute hypothèse et l'autre attribuée en fonction de l'assiduité. Cette nouvelle règle est appliquée depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Le Président du Conseil de Surveillance perçoit une rémunération dont le montant a été porté par le Conseil de Surveillance sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations à 250 000 euros par an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, à laquelle s'ajoute le jeton de présence de 28 000 euros. Le Président du Conseil, de même que ses autres membres ne bénéficient d'aucune attribution d'options ou d'actions de performance ni d'aucune indemnité de départ d'aucune sorte.

## 3. Rémunération des membres des Comités

---

Les membres des Comités (Comité Financier et d'Audit, Comité des Nominations et des Rémunérations et Comité Stratégique) perçoivent, dans le cadre de l'enveloppe annuelle de 400 000 euros susvisée, des jetons de présence supplémentaires en fonction de leur présence effective aux réunions desdits Comités, à raison chacun de 2 500 euros par séance, les Présidents des Comités percevant quant à eux 3 500 euros par séance, à l'exception du Président du Comité des Nominations et des Rémunérations qui a renoncé en cette qualité à toute rémunération.

---

(1) C = Droits annuels plafonnés à 2%  
B = Salaire de base annuel  
P = Plafond annuel de la Sécurité Sociale.

## 4. Rémunération des censeurs

---

La rémunération des Censeurs s'impute sur l'enveloppe annuelle des jetons de présence allouée au Conseil de Surveillance dans les mêmes conditions que celles des membres du Conseil de Surveillance.

## 5. Gouvernement d'entreprise

---

Le Conseil de Surveillance a décidé d'adopter le Code AFEP-MEDEF, lequel est consultable sur les sites internet de l'AFEP-MEDEF, après transposition aux fins de l'appliquer à une société anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire.

Vallourec applique les recommandations qui y figurent.

En considération de ce qui précède, Vallourec considère qu'elle se conforme au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France.

### 8.6.4 Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance de la société

---

Exercice clos le 31 décembre 2009

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société VALLOUREC et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil de Surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-68, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

#### **INFORMATIONS CONCERNANT LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE.**

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

## **AUTRES INFORMATIONS**

Nous attestons que le rapport du président du conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 16 avril 2010

Les Commissaires aux comptes

**KPMG Audit**

*Département de KPMG SA*

Jean-Paul Vellutini

Philippe Grandclerc

**Deloitte & Associés**

Jean-Paul Picard

Jean-Marc Lumet



Société Anonyme  
à Directoire et à  
Conseil de Surveillance  
au capital de 229 123 156€

**Siège social :**

27, avenue du Général Leclerc  
92100 Boulogne-Billancourt (France)  
552 142 200 RCS Nanterre  
tél. : +33 (0)1 49 09 39 76  
fax : +33 (0)1 49 09 36 94  
Site Internet : [www.vallourec.fr](http://www.vallourec.fr)